

OUVRIER UN ENDROIT DE CAMP

LE GUIDE PRATIQUE
POUR LES PRAIRIES

Vous avez une **prairie** qui peut accueillir des camps? Voici un guide pratique pour débiter !



I. INTRODUCTION

<i>Louer un endroit de camp? À vous de jouer!</i>	3
<i>Le déroulement d'un camp</i>	3
<i>Le fonctionnement de ce guide</i>	3

II. LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

<i>Les indispensables</i>	4
<i>Les conseillés</i>	4
<i>Les petits "plus"</i>	5

III. LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

<i>Les indispensables</i>	5
<i>Les conseillés</i>	6
<i>Les petits "plus"</i>	6

IV. LA PROMOTION DU LIEU

<i>Votre Camp et Atouts Camps</i>	7
-----------------------------------	----------

V. LES ANNEXES

<i>Annexe 1 : La notification à la commune</i>	8
<i>Annexe 2 : Le contrat de location</i>	9
<i>Annexe 3 : Le règlement d'ordre intérieur</i>	10
<i>Annexe 4 : Débuter sur Votre Camp</i>	11
<i>Annexe 5 : Labelliser sa prairie</i>	12

VI. CONTACTER ATOUTS CAMPS **13**

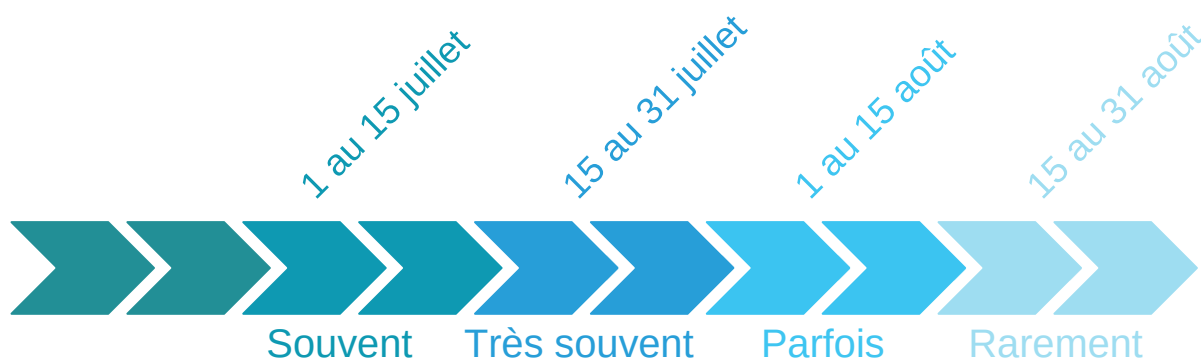
I. INTRODUCTION

LOUER UN ENDROIT DE CAMP : À VOUS DE JOUER !

Chaque année, des milliers de jeunes partent en camp en Wallonie. Parmi eux, nombreux choisissent la vie au grand air en logeant sous tente. Dans certains coins de Wallonie, le nombre de prairies est insuffisant pour accueillir tous les jeunes pendant l'été. Alors pourquoi ne pas vous lancer ? Ce guide vous donnera toutes les informations nécessaires pour ouvrir un nouvel endroit de camp !

LE DÉROULEMENT D'UN CAMP

En prairie, la durée de location des camps est généralement de quinze jours. La période la plus prisée est la deuxième quinzaine du mois de juillet et ensuite la première quinzaine de juillet.



LE FONCTIONNEMENT DE CE GUIDE

Les pages suivantes vous donneront plus de détails sur les démarches à entreprendre, sur les équipements et services à prévoir ainsi que sur la manière de faire connaître votre endroit. Vous trouverez aussi en annexes (à la fin du guide) quelques outils utiles pour vous aider à louer votre prairie.

II. LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

> Les indispensables

ACCORD COMMUNAL

Avant de louer une prairie, il est nécessaire de prendre contact avec votre commune pour lui signifier votre intention de la louer. Votre administration vous expliquera les réglementations qu'elle applique pour les camps. Ces règles sont différentes d'une commune à une autre.



PLUS D'INFOS
EN ANNEXE (P.8)

CONTRAT DE LOCATION

Disposer d'un contrat de location est indispensable pour garantir une location sereine. Celui-ci comprendra notamment la période de location, le loyer, les charges, etc. Un contrat de location type peut être demandé à Atouts Camps. Chaque fédération dispose aussi généralement de son contrat type.



PLUS D'INFOS
EN ANNEXE (P.9)

NATURA 2000

Si votre terrain se trouve en zone Natura 2000, il est obligatoire d'envoyer un formulaire de notification au Département de la Nature et des Forêts (DNF). Vous êtes concerné? Contactez Atouts Camps pour plus d'infos sur les démarches à effectuer.

SPÉCIFICITÉS AGRICOLES

Louer un endroit de camp en milieu agricole implique dans certains cas des démarches supplémentaires à effectuer (déclaration PAC, agriculture bio, MAEC, etc.) Contactez Atouts Camps pour demander la brochure spécialement conçue pour les camps en milieu agricole.

> Les "conseillés"

PRÉVENIR LES VOISINS

Si l'endroit de camp se trouve à proximité d'habitations, il est important de faire tout pour assurer une bonne relation. Signaler aux voisins la présence du camp et leur indiquer vos coordonnées en cas de souci est un bon réflexe.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Pour assurer un respect optimal de l'endroit de camp, il peut être intéressant de rédiger un récapitulatif des conditions d'utilisation et des attentes que vous avez envers les groupes (nettoyage des lieux, trous à reboucher, emplacement du feu, gestion des déchets, etc.)



PLUS D'INFOS
EN ANNEXE (P.10)

> Les petits "plus"

DOCUMENT D'INFORMATIONS

Louer un endroit de camp est aussi l'occasion de faire connaître votre région aux jeunes. Leur fournir un document reprenant les adresses des commerçants locaux, des lieux touristiques, etc. est un vrai "plus" pour les groupes.

ÉTAT DES LIEUX

Pour éviter les mauvaises surprises, vous pouvez également prévoir un état des lieux d'entrée et de sortie à réaliser avec un responsable du groupe locataire.

III. LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

> Les indispensables

TERRAIN ACCESSIBLE

Il est indispensable que le terrain dispose d'une route, d'un chemin ou d'un sentier qui peut être emprunté par un véhicule des services de secours. Les groupes font aussi parfois venir un camion pour amener leur matériel. Un accès facile sera donc apprécié.

EAU POTABLE

Il est obligatoire de prévoir un accès à l'eau potable, soit directement sur la prairie via une cuve citerne ou un robinet installé sur le terrain, soit à proximité de l'endroit de camp, chez le propriétaire ou chez un voisin par exemple. Un compteur peut être installé pour calculer les charges.

FEUILLÉES

Les groupes doivent pouvoir creuser des feuillées sur le terrain ou pouvoir disposer de toilettes (en dur, sèches ou chimiques) sur l'endroit de camp ou à proximité.

UN TERRAIN FAUCHÉ

Il est nécessaire que la prairie où s'installeront les jeunes soit fauchée avant leur arrivée. Si une fauche tardive est prévue pour la parcelle en question, mieux vaut ne louer le terrain qu'à partir du 15 juillet.

UN ESPACE SUFFISANT

Pensez à fixer la capacité d'accueil en fonction de la taille de votre parcelle. Sachez que sur un hectare, l'idéal est de ne pas dépasser 50 personnes.

> Les "conseillés"

ÉLECTRICITÉ

Un accès à l'électricité est généralement demandé pour y brancher un frigo et recharger les téléphones. Il peut être prévu sur place ou à proximité. Les groupes ont parfois un frigo à leur disposition. Mais vous pouvez aussi leur en proposer un directement sur place.

FEU

Beaucoup de groupes cuisinent et se réunissent autour du feu. Il est donc intéressant de prévoir un ou plusieurs espaces dédiés (dans le respect des règles en vigueur).

CONSTRUCTIONS

Les mouvements de jeunesse aiment construire des pilotis ou de plus petites constructions comme des tables, des bancs, etc. Les y autoriser est donc un atout. Attention, gare à ce que les trous soient bien rebouchés en fin de camp !

BOIS

Il est intéressant pour les groupes d'avoir une forêt à proximité pour ramasser le bois mort et pour y faire des jeux. Un contact avec l'agent DNF et/ou le propriétaire du bois est nécessaire pour connaître les zones autorisées.

> Les petits "plus"

RUISSEAU

Les jeunes apprécient avoir accès à un cours d'eau pour se rafraîchir et y faire des activités. Attention toutefois à ce que les plans d'eau soient bien sécurisés et que leur utilisation se fasse dans le respect de l'environnement.

PERCHES

Pour réaliser leurs constructions, il peut être intéressant de fournir aux groupes les coordonnées d'un marchand de perches de la région.

GESTION DURABLE

Les groupes des mouvements de jeunesse sont sensibilisés au respect de la nature et de leur lieu de vie. Mais en tant que propriétaire, vous pouvez aussi les pousser à une gestion optimale des déchets, à l'utilisation de produits écologiques, etc.

IV. LA PROMOTION DE VOTRE ENDROIT DE CAMP

> Deux sites d'annonces

Le bouche-à-oreille peut fonctionner pour promouvoir votre endroit de camp. Mais rien de tel qu'une annonce en ligne pour vous faire connaître. Deux solutions existent :

SERVICES	VOTRECAMP.BE	ATOUTSCAMPS.BE
Annonce avec photos	✓	✓
Calendrier des réservations	✓	✓
Prise de contact directe	✓	✓
Publicité ciblée		✓
Aide administrative		✓
Visite de conseil		✓
Annonce détaillée		✓
Label de qualité		✓



PLUS D'INFOS
EN ANNEXE (P.11)



PLUS D'INFOS
EN ANNEXE (P.12)

ANNEXE 1 : LA NOTIFICATION À LA COMMUNE



AVANT DE LOUER UNE PRAIRIE, IL EST INDISPENSABLE DE CONTACTER VOTRE ADMINISTRATION COMMUNALE AFIN DE CONNAÎTRE LES MODALITÉS PRÉVUES DANS CE CADRE.

EST-CE OBLIGATOIRE ?

En Wallonie, les règles sont différentes d'une commune à l'autre en ce qui concerne l'accueil des mouvements de jeunesse en prairie. Certaines prévoient des agréments communaux, avec une autorisation de louer pour un certain nombre d'années. Ces agréments déterminent aussi parfois le nombre maximal de personnes qui peuvent loger sur la prairie. Certaines communes demandent simplement à être prévenues. Dans tous les cas, il est donc essentiel de communiquer votre projet à votre administration communale.

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

Pourquoi votre commune doit-elle être au courant de votre intention de louer telle ou telle prairie ? Simplement pour une question de sécurité ! Pendant l'été, il se peut que de nombreux autres terrains soient aussi loués aux mouvements de jeunesse. Ajouté aux autres touristes qui visitent la région, cela peut faire du monde sur le territoire d'une commune. Il est donc important pour les autorités de savoir que des jeunes seront présents sur votre terrain. Par ailleurs, cela permet à la commune de vérifier que le terrain ne se situe pas dans une zone qui ne permettrait pas l'accueil de camps. Le cas échéant, elle peut aussi vérifier en amont son accessibilité pour les véhicules des services de secours. Avant et pendant les camps, cela lui permet aussi de donner aux jeunes toutes les indications concernant la gestion des déchets, les coordonnées du garde forestier, etc.

COMMENT AVERTIR MA COMMUNE ?

Par courrier ou par email, en reprenant les éléments suivants :

- Vos coordonnées complètes : nom, prénom, adresse, adresse email, téléphone ;
- Les informations relatives à la prairie :
 - Localisation du terrain (si pas de rue, notez les coordonnées GPS du lieu)
 - Éventuellement un plan du terrain (images satellites, plan cadastral ou autre)
 - Une brève description de la prairie : ses accès, ses abords, ses particularités comme la présence éventuelle d'un étang, d'une rivière, d'un abri, etc.
 - Sa superficie et la capacité d'accueil que vous souhaitez fixer

UN FORMULAIRE TYPE

Besoin d'aide pour adresser votre demande à votre commune ? Contactez Atouts Camps pour recevoir un formulaire type !

ANNEXE 2 : LE CONTRAT DE LOCATION



VOICI LES POINTS ESSENTIELS À REPRENDRE SI VOUS SOUHAITEZ RÉDIGER VOTRE PROPRE CONTRAT DE LOCATION.

- **Vos coordonnées complètes** : nom, prénom, adresse, adresse email, téléphone, numéro de compte ;
- **Les coordonnées complètes du responsable du groupe** : nom, prénom, adresse, adresse email, téléphone, nom du groupe et de la fédération ;
- **La période de location** avec les heures d'arrivée et de départ ;
- **Une description de l'endroit de camp**, son adresse précise et/ou les coordonnées GPS du lieu ;
- **Le prix de la location** :
 - Soit un montant forfaitaire, fixé pour toute la période du camp ;
 - Soit un prix de location par nuit et par personne (avec éventuellement un nombre estimatif de personnes présentes au camp et un nombre minimum de personnes) ;
- **Les charges (eau, électricité)** :
 - Soit incluses dans le loyer ;
 - Soit à ajouter (préciser s'il s'agit d'un montant forfaitaire ou de charges "à prix coûtant")
- **La liste des autres frais** à prévoir (taxe de séjour, sacs poubelles, etc.) ;
- **Les modalités de paiement**, incluant notamment le montant de l'acompte, le montant de la caution et le montant du solde restant. À indiquer également : la date du versement de l'acompte et du solde restant ;
- **Les modalités en cas d'annulation** ou de non-respect des obligations du contrat ;
- **Les signatures** du bailleur et du locataire, le lieu et la date.

DES EXEMPLES ?

Plusieurs contrats types existent pour la location d'endroits de camp. Chaque fédération dispose d'un contrat type. Atouts Camps propose aussi un contrat de location qui contient tous les éléments repris ci-dessus. Retrouvez-le sur notre site internet atoutscamps.be ou contactez-nous pour le demander !

ANNEXE 3 : LE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR



RÉDIGER UN RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR OU UN "GUIDE DE BIENVENUE" PEUT ÊTRE INTÉRESSANT POUR ATTIRER L'ATTENTION SUR CERTAINS POINTS RELATIFS À VOTRE ENDROIT DE CAMP. NOUS AVONS COMPILÉ CI-DESSOUS QUELQUES EXEMPLES.

RESPECT DU TERRAIN

- Un endroit spécifique pour le feu de camp sera indiqué à votre arrivée.
- Si vous souhaitez creuser des feuillées, il faut en avertir le propriétaire qui vous indiquera où vous pouvez les installer.
- Les eaux usées ne peuvent pas être rejetées dans la rivière.
- Tout matériel utilisé (perches, corde) sera repris à la fin du camp, sauf arrangement préalable avec le propriétaire.
- Tous les trous devront être correctement rebouchés avec de la terre.

RESPECT DE LA FORÊT

- Il est interdit de jouer dans les bois et d'y ramasser du bois mort si vous n'avez pas reçu l'autorisation du propriétaire et/ou de l'agent DNF.
- Vous veillerez au respect des périmètres de jeux autorisés dans la forêt. En dehors de ces zones, l'accès est permis uniquement sur les routes, chemins et sentiers.

GESTION DES DÉCHETS

- Les déchets seront triés tout au long du séjour selon les dispositions prévues par la commune et précisées par le propriétaire.
- Les immondices seront déposées à l'endroit indiqué à votre arrivée.

TRANQUILLITÉ

- Les animateurs veilleront à ce qu'en toutes circonstances leurs activités ne troublent pas la quiétude des habitants. Afin de respecter le voisinage, plus aucun bruit ne sera toléré après 22h.
- Les sonorisations ne sont pas interdites mais doivent être utilisées avec modération.

DIVERS

- La consommation de boissons alcoolisées est permise si et seulement si cette consommation est raisonnable, modérée et qu'elle ne met pas en danger l'organisation du camp et la sécurité des occupants. Chaque groupe de mouvement de jeunesse est prié de respecter la politique de sa fédération en matière de consommation d'alcool.

ANNEXE 4 : DÉBUTER SUR VOTRECAMP.BE



LE SITE VOTRECAMP.BE EST LE RÉPERTOIRE DES ENDROITS DE CAMP SITUÉS EN WALLONIE. IL REPREND PLUS DE 500 ANNONCES.

QUELS AVANTAGES ?

S'inscrire sur votrecamp.be et y publier une annonce vous offre plusieurs avantages :



PUBLICITÉ
ET VISIBILITÉ



ANNONCE
DÉTAILLÉE



CALENDRIER
PERSONNALISÉ



CONTACTS
FACILITÉS

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Pour publier une annonce pour un endroit de camp, il faut payer une cotisation annuelle au site. Son montant est de **25 euros**. Voici les modalités de paiement :

N° DE COMPTE : BE56 6528 1257 9388
BÉNÉFICIAIRE : ASBL ATOUTS CAMPS - PLACE L'ILON, 13 5000 NAMUR
COMMUNICATION : NOM DE L'ANNONCE + LOCALITÉ + NOM DU PROPRIÉTAIRE

COMMENT ÇA MARCHE ?

Rendez-vous sur le site www.votrecamp.be et créez vous-même une annonce. Voici les étapes :

- 1 WWW.VOTRECAMP.BE
- 2 CRÉER UN PROFIL
- 3 CRÉER UNE ANNONCE
- 4 PAYER LA COTISATION

Attention, pour que votre annonce puisse être mise en ligne, votre endroit doit être **en ordre** :

- **Pour une prairie** : disposer d'une autorisation communale ou s'engager à faire les démarches nécessaires.
- **Pour un bâtiment** : envoyer à Atouts Camps une copie de l'Attestation de sécurité-incendie de l'endroit de camp.

ANNEXE 5 : LABELLISER SA PRAIRIE



ATOUPS CAMPS EST CHARGÉ D'OCTROYER LE LABEL « ENDROIT DE CAMP », RECONNU PAR LA WALLONIE. CE LABEL EST UN VRAI PLUS POUR VOUS AIDER À LOUER VOTRE ENDROIT.

QUELS AVANTAGES ?

Le label "Endroit de camp" vous permet de valoriser et d'améliorer votre prairie et les camps qui s'y déroulent. Voici ses principaux avantages :



COMMENT ÇA MARCHE ?

Voici la procédure prévue pour obtenir le label "Endroit de camp" :

1

LA VISITE CONSEIL

Un collaborateur d'Atouts Camps se rend sur place pour voir votre endroit de camp et remplir la grille de critères du label.

2

LE RAPPORT DE VISITE

Quelques jours après la visite, vous recevez un rapport avec les critères qui ont été validés et les choses à faire pour pouvoir obtenir le label.

3

À VOUS DE JOUER !

Pour obtenir le label, vous devez nous remettre quelques documents (un contrat de location, une autorisation communale, etc.) Tout cela vous est détaillé lors de la première visite.

4

LA VISITE DE LABELLISATION

Une fois votre dossier complet, une dernière visite est programmée afin de finaliser votre labellisation. Une fois votre endroit de camp labellisé, il est ajouté sur le site atoutscamps.be

COMBIEN ÇA COÛTE ?

À la fin de la procédure de labellisation, vous êtes invité à payer une redevance forfaitaire. Cette redevance s'élève à 170, 205 ou 250 euros (selon la capacité de l'endroit de camp) et est à payer une seule fois pour toute la durée du label (dix ans). Cette redevance remplace la cotisation que vous payez annuellement pour être présent sur votrecamp.be. Le label ne représente donc pas un coût supplémentaire par rapport à une annonce "classique".


INTÉRESSÉ.E.S ?

Contactez Atouts Camps pour demander une première visite !


VI. CONTACTER ATOUTS CAMPS

Vous avez une question ou une suggestion ? Vous voulez fixer une visite de votre endroit de camp ? Vous souhaitez faire la demande du label ? Vous avez besoin de documents ? Contactez-nous !

> Pour une question générale :

 081/65 83 09

 info@atoutscamps.be


 Place l'Ilon, 13 | 5000 Namur



> Pour des infos sur la location d'une prairie :

 Juliette Devaux : 0460/96.07.88 ou juliette.devaux@atoutscamps.be

> Vous voulez plutôt louer un bâtiment ?

 Jérôme Vanderschueren : 0478/300.359 ou jerome.vanderschueren@atoutscamps.be

 Benoît Vivegnis : 0471/05.40.40 ou benoit.vivegnis@atoutscamps.be

<https://atoutscamps.be>
<https://votrecamp.be>
BE56 6528 1257 9388
N° entreprise : 0811.887.426
E.R. : Adèle Guillaume